

PROCEDURE DE STAGE A L'ETRANGER DANS UN PAYS A RISQUES

Au moment de la recherche du stage, l'étudiant doit vérifier que le pays de destination visé offre des conditions compatibles avec le bon déroulement de son stage sur les plans pédagogique, logistique, médical, et sécuritaire.

Certains pays sont considérés comme destination « à risques ». Les conventions de stage font alors l'objet d'une procédure préalable de validation par l'Université de Strasbourg.

1- Catégorisation des pays de destination

Pour apprécier la sensibilité d'un pays sur le plan sécuritaire, l'Université de Strasbourg s'appuie sur les informations diffusées par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Europe (MEAE).

Il faut pour cela consulter le site du MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Dans l'onglet « Sécurité » du pays concerné, vérifier la couleur de la zone du lieu de stage :

- ⇒ **Vert** = vigilance normale : le stage est possible
- ⇒ **Jaune** = vigilance renforcée : les déplacements sont possibles dans le respect des consignes de sécurité préconisées par le MEAE.
- ⇒ **Orange** = déconseillé sauf raison impérative.
- ⇒ **Rouge** = formellement déconseillé : le stage n'est pas possible.

2- Démarche à suivre pour un projet de stage se déroulant dans un pays jugé à risques (catégorisé **Jaune, Orange, Rouge**)

Principe :

L'examen de la demande de convention de stage est soumis en priorité au Président de l'Université de Strasbourg avant tout autre signature. Réponse donnée sous 15 jours au service de la scolarité concernée : accord ou refus du Président sur avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) de l'Université de Strasbourg.

Procédure :

- L'étudiant saisit sa demande de convention de stage dans l'application « Pstage ».
 - La scolarité de l'étudiant envoie la demande pour décision à fsd-stage@unistra.fr au moins 2 mois avant le début du stage.
- ⇒ N.B. : Pour les destinations « déconseillées sauf raison impérative » (=zone **Orange**), le candidat fournira les documents complémentaires suivants :
- Une lettre de motivation exposant tous les éléments de contexte utiles à l'appréciation des conditions d'exécution du stage (modalités d'hébergement, moyens de transport et de communication, contacts dans le pays d'accueil, compétences linguistiques et culturelles...).
 - Une lettre de recommandation pédagogique attestant de l'intérêt particulier du stage.

Attention ! Tout déplacement effectué en méconnaissance de l'autorisation expresse expose l'étudiant à l'inapplicabilité des mesures protectrices auxquelles il pourrait prétendre (régime accident du travail, protection sociale, assurance...).

Le Président de l'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de ne pas examiner une demande présentée hors délai et se réserve également le droit de reconsidérer sa décision d'acceptation en cas d'événements imprévus survenus dans le pays de destination et éventuellement d'imposer un rapatriement si l'étudiant a commencé le stage.